

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 30 mars 2026

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E26000023 /35

CODE : 2

La conseillère déléguée

Vu, enregistrée le 13 février 2026, la lettre par laquelle le préfet d'Ille-et-Vilaine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

Autorisation environnementale sollicitée par la commune de Dinard pour le renouvellement et l'extension du système d'assainissement de la commune,
ainsi que le résumé non technique du projet ;

Vu la saisine du préfet d'Ille-et-Vilaine par le porteur de projet en date du 23 décembre 2024 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 181-10-1 et R.181-16-3 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

Vu les formulaires par lesquels les membres de la commission déclarent sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué, en vue d'une consultation du public pour le projet susvisé, une commission composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Philippe Bouguen

Membres titulaires :

M. Didier Férelloc

Mme Eva Warns

ARTICLE 2 : Pour les besoins de la consultation du public, les membres de la commission sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet d'Ille-et-Vilaine et aux membres de la commission.

Copie en sera adressée, pour information, au maire de Dinard.

Fait à Rennes, le 30 mars 2026

Pour le président,
Pour ampliation,



La conseillère déléguée,

Marie Thalabard